

Compte rendu de la séance du 05 novembre 2018

Secrétaire de la séance: Grosjean Alexandra

Ordre du jour:

- Approbation du dernier compte rendu de réunion
- Délibérations suite à la démission de Monsieur BOUJU Sebastien
- Adhésion PES ASAP Editique Chorus Pro (dématérialisation des titres et centralisation des envois par la DGFIP)
- Adhésion PES Signé (dématérialisation des bordereaux de titres et de mandats)
- Convention médecine préventive
- Mandatement au Centre de Gestion pour remise en concurrence des contrats collectifs "prévoyance" et "mutuelle santé"
- Adhésion à la convention de participation "Prévoyance" du Centre de Gestion
- Amortissement d'une facture de 2016 (déplacement d'une conduite d'eau)
 - Durée d'amortissement
 - Ouverture des crédits nécessaires pour la dotation aux amortissements de l'année 2018
 - Autorisation à Madame MATHIEU à mouvementer le compte 1068 pour régulariser la dotation 2017
- Convention de mise à disposition des locaux (garderie) suite au retour de la semaine à 4 jours
- AGEDI convention RGPD remplacement du terme DPO par DPD
- SMIC adhésion de nouvelles communes
- Enfouissement des lignes EDF
- Décision modificative de budget ouvrant des crédits pour une opération d'ordre budgétaire (travaux musée)
 - recettes de fonctionnement au chapitre 042 compte 722
 - dépenses d'investissement au chapitre 040 compte 2135
- Devis Decolum (guirlandes lumineuses)
- Contrat Monsieur BAJEK Daniel
- Opération d'ordre budgétaire accordée à Madame Mathieu Catherine afin de solder les opérations de la rénovation du presbytère.

Délibérations du conseil:

Modification du nombre d'adjoints au conseil municipal

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur BOUJU Sebastien adjoint au Maire.

En conséquence, le Conseil Municipal vote à l'unanimité "pour" la suppression du poste d'adjoint de Monsieur Bouju.

Désormais, le Conseil Municipal compte deux adjoints.

PES ASAP éditique et CHORUS PRO

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la dématérialisation des avis des sommes à payer émis à l'encontre des personnes publiques mais également à l'encontre des personnes privées (particuliers ou entreprises).

Dématérialisation totale - PES signé

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la dématérialisation totale des bordereaux de mandats et de titres.

La signature se fera électroniquement.

Convention d'adhésion au service de médecine préventive

OBJET : Adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

L'assemblée délibérante

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la collectivité de Ménéville sur Belvitte et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mandatement au Centre de Gestion pour mise en concurrence des contrats collectifs "prévoyance" et "mutuelle santé"

Le Maire, rappelle au Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,

- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1^{er} janvier 2020.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées. C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé »;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité POUR

DECIDE :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC). (si mandatement pour le risque le risque santé)

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2020.

ET

AUTORISE le Maire à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

Amortissement de la subvention du Syndicat des eaux de la Belvitte

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la subvention d'équipement versé au Syndicat des Eaux de la Belvitte imputé au compte 204158 s'amortira sur 10 ans. Cette subvention aurait dû être amortie dès 2017.

Le Conseil Municipal autorise la Trésorière à ouvrir les crédits nécessaires pour la dotation aux amortissements de l'année 2018

- dépense au chapitre 042 - compte 6811

- recette au chapitre 040 - compte 28041582

Pour le montant de la dotation annuelle 2018 soit 1098€

Le Conseil Municipal autorise également la Trésorière à mouvementer le compte 1068 pour régulariser la dotation 2017 non pratiquée à hauteur de 1/10^{eme} du montant soit 1098€.

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité POUR.

Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » du Centre de Gestion

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la convention de participation « Prévoyance » pour les employés communaux.

Décision reportée à la prochaine réunion.

Convention de mise à disposition des locaux pour la garderie

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux pour la garderie.

Adhésion au service " RGPD " du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité POUR

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser Le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

SMIC adhésion de Vaudoncourt et Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Information Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur:

La demande d'adhésion présentée par:

Par délibération, la commune de VAUDONCOURT, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal Coeur des Vosges ont demandé, par délibération, leur adhésion au SMIC.

Après en avoir délibéré, le 5 novembre 2018, à Ménil sur Belvitte, se prononce POUR l'adhésion des communes précitées.

ELECTRIFICATION RURAL: enfouissement des réseau secs route de Rambervillers

Monsieur le Maire présente le projet suivant: Enfouissement des réseau secs route de Rambervillers.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 128 000 € TTC et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Département des Vosges au titre du FACE C ou du Programme Départemental "environnement" ou par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges au titre du programme Environnement et Cadre de vie 2017.

La participation de la commune s'élève à 20% du montant TTC des travaux, plafonné à 110 000 € TTC de travaux puis 55% du montant TTC des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 20 Décembre 2007.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux:

- d'enfouissement du réseau France Telecom OUI
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public OUI
- de réfection de chaussée NON
- de réfection des trottoirs NON
- d'assainissement ou d'eau potable OUI
- autre travaux à préciser NON
- projet DETR - aménagement de bourg NON

Le remplacement du réseau d'eau est prévu en 2019 par le Syndicat des Eaux de la Belvitte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 128 000,00 TTC.
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 31 900,00 €, représentant 20% du montant des travaux TTC, plafonné à 110 000€ TTC de travaux puis 55% du montant TTC des travaux au-delà de ce montant

DM travaux du musée

Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des travaux liés à la création du musée de Menil sur Belvitte sont des travaux en régie (passés en fonctionnement) par conséquent il convient de prendre une décision modificative de budget pour que les travaux soient imputés en investissement.

Décision modificative ouvrant des crédits pour une opération d'ordre budgétaire:

- en recette de fonctionnement: au chapitre 042 - compte 722 pour la somme de 3825.64€ TTC
- en dépenses d'investissement au chapitre 040 - compte 2135 pour la somme de 3825.64€ TTC

Fournisseurs	adresse	intitulé	montant facture TTC	Date Mandat	N° mandat
Gedimat	Etival	fournitures plafond	572,30	15/05/2018	175
Bricomarché	Deneuvre	électricité	212,65	27/04/2018	162
Gedimat	Etival	Isolation, placo	832,18	09/04/2018	138
Gedimat	Etival	règle alu	44,30	13/03/2018	110
Bricomarché	Deneuvre	électricité	62,73	02/03/2018	88
Lenoir	Rambervillers	ragréage revêtement sol	601,33	07/06/2018	39
Bricomarché	Deneuvre	raccord, manchon	56,15	15/05/2018	180
Salaire + charges			1444,00		
		TOTAL	3825,64		

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité POUR cette modification.

Devis Decolum

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 2 guirlandes lumineuses doivent être remplacées. Le Conseil Municipal accepte le devis présenté pour 2 guirlandes (705€ les 2)

Contrat Monsieur BAJEK Daniel

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité POUR le renouvellement du contrat de Monsieur BAJEK Daniel.

Le Maire informe les membres du Conseil que le contrat aidé de Monsieur BAJEK est subventionné à 40%, moins que ce qui était prévu initialement.

Opération d'ordre budgétaire accordée à Madame Mathieu Catherine afin de solder les opérations de la rénovation du presbytère.

Sujet reporté à la prochaine réunion.